

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1748**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Mise à disposition, par bail emphytéotique, à la SCI SEPR-AFPIA, d'une partie du tènement immobilier communautaire situé 49, rue Feuillat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1748**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique, à la SCI SEPR-AFPIA, d'une partie du tènement immobilier communautaire situé 49, rue Feuillat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier qu'elle a acquis de la SA Renault Véhicules Industriels (RVI) et qui est situé 49, rue Feuillat à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Professeur Rochaix à Lyon 3°.

Le bail emphytéotique d'une durée de 50 ans se terminant le 30 juin 2053, a été signé le 21 juillet 2003 avec la SCI SEPR-AFPIA, afin de mettre en œuvre la tranche 1 du projet de regroupement de ses activités, à l'exception toutefois de son siège social installé 33, rue Amédée à Lyon 6°, sur la partie sud dudit tènement.

Aujourd'hui, la SCI SEPR-AFPIA va entamer la tranche 2 de son projet de regroupement de l'ensemble des activités et a demandé à la Communauté urbaine de pouvoir bénéficier d'une partie du tènement situé au Nord de celui qu'elle occupe actuellement et ceci aux mêmes conditions que pour la tranche 1.

Il s'agit d'une superficie d'environ 8 750 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 40 de la section BN sur laquelle est érigé un bâtiment.

Le bail emphytéotique serait donc accordé aux mêmes conditions que le précédent, à savoir :

- pour une durée telle qu'il devra se terminer le 30 juin 2053,
- consenti à titre gratuit, compte tenu des travaux importants qui vont être à la charge de la SCI SEPR-AFPIA, notamment la démolition du bâti, les frais liés à la pollution et la construction de nouveaux bâtiments,
- frais d'établissement du document d'arpentage à la charge de la SCI SEPR-AFPIA, ainsi que les frais d'établissement du présent bail,
- à l'issue du bail, la SCI SEPR-AFPIA devra restituer les lieux en bon état et remettre gratuitement à la Communauté urbaine toutes les structures existantes sur le tènement concerné admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, à la SCI SEPR-AFPIA, d'une partie du tènement communautaire situé 49, rue Feuillat à Lyon 3°, dans le cadre du projet de regroupement de ses activités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail emphytéotique ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.